

**ANNEE 2020 : PROPOSITION DU MONTANT DU CIA : (part VARIABLE)
ENTRETIEN PROFESSIONNEL EN DATE DU**

- **NOM :**
- **PRENOM :**
- **GRADE :**
- **GROUPE :**
- **MONTANT PLAFOND MAXIMUM CIA :**
- **PRIME CIA 2020 MAXIMUM AUTORISE PAR DELIBERATION N° 291/2017:**

	Attribution des points
Comportement à améliorer et/ou compétences à acquérir	0 point
Comportement satisfaisant et/ou compétences maîtrisées	1 point
Comportement très satisfaisant et/ou expertise de la compétence	2 points
Comportement exemplaire / expertise de la compétence	3 points

Critères liés à l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs	
Ponctualité, assiduité	Points .../3
Organisation du travail	Points .../3
Prise d'initiative et responsabilité, force de propositions	Points .../3
Réalisation des objectifs	Points .../3
Souci d'efficacité et de qualité du travail	Points .../3
Investissement et participation dans la fonction	Points .../3
Responsabilité vis -à-vis du matériel	Points .../3
Critères liés aux compétences techniques et professionnelles	
Respect des directives et des procédures	Points .../3
Adaptation au changement	Points .../3
Entretien et développement des compétences	Points .../3
Critères liés aux qualités relationnelles avec les usagers, les collègues et la hiérarchie	
Sens de la communication	Points .../3
Présentation et attitude	Points .../3
Réserve et discrétion professionnelles	Points .../3
Positionnement à l'égard de la hiérarchie	Points .../3
Coopération avec les collègues	Points .../3
Relation avec le public, les usagers, les élus, les partenaires	Points .../3
TOTAL DES POINTS	.../45
PROPOSITION DE MONTANT DU CIA 2019	

BONUS	Comportement éco-responsable	0	+1 pt
	Participation aux événementiels de la CC et cohésion d'équipe	0	+1 pt

Date :
Signature de l'agent

Date :
Signature de l'évaluateur

Date :
Signature du Président

- **La signature de cette fiche par l'agent atteste de sa prise de connaissance du montant de CIA proposé mais n'en garantit pas le versement.**

RAPPEL DES REGLES APPLICABLES EN MATIERE DE CIA -

Se référer à la délibération n° 291/2017 du 13/12/2017.

Détermination du montant du CIA :

Le calcul du CIA s'opère en 3 étapes :

- **1^{ère} étape** : le montant de base individuel du CIA de l'année N est égal à 100% du montant plafond tel que défini par la délibération instaurant le RIFSEEP, et n'est pas impacté par la maladie.
- **2^{ème} étape** : la détermination du montant versé est fondée sur l'attribution de points pour chacun des critères, en fonction des barèmes mentionnés ci-dessus.
- **3^{ème} étape** : l'agent percevra un pourcentage du montant de base défini par la délibération selon une règle de trois : 45 points obtenus = 100 % du montant de base

Modalités de versement du CIA :

Le CIA est versé annuellement, avec le salaire **de décembre**. Le montant du complément indemnitaire est directement lié à la réalisation de l'entretien professionnel de l'année N.

En cas d'impossibilité de réalisation d'entretien professionnel (maladie, accident, maternité...), le CIA sera versé en N+1, à l'issue de l'entretien professionnel.

Rappel : pour être évalué, un agent doit être présent depuis au moins 6 mois dans la collectivité (travail effectif).

Le CIA est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le CIA concerne les fonctionnaires, stagiaires, titulaires, à temps complet ou non complet, ou temps partiel ET les agents contractuels de droit public, à temps complet ou temps non complet ou temps partiel SUR UN EMPLOI PERMANENT (les remplaçants et emplois aidés ne sont pas concernés).